

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr

CANTON de BONNAT
Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20251219-DEL2025-034-DE
Date de télétransmission : 20/12/2025
Date de réception préfecture : 20/12/2025



Délibération n° 2025-034 en date du 19 Décembre autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au Budget Principal
(Dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Date de Convocation : 12/12/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 19 décembre 2025 à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Michel LASSOUT, M. BIGNET Jean-Paul.

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : *M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.*

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37(VD°)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de L'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget Primitif 2025 (hors chapitre 16) : 935 300€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 233 825€.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en ligne
023-212304109-20251219-DEL2025-034-DE
Date de télétransmission : 20/12/2025
Date de réception préfecture : 20/12/2025



CHAPITRE	BP 2025	25%
20	3 000.00	750.00
21	274 300.00	68 575.00
23	658 000.00	164 500.00
TOTAL	935 300.00	233 825.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 20/12/2025
M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 19/12/2025
M. Camille CARCAT

Le Maire.